



REGLEMENT TRAIL SABLE ET FORÊT «PATRICK FOUGÈRE»

DIMANCHE 1 DÉCEMBRE 2024

DEPART et ARRIVEE : Lac et Parc Raymond Vignes à St Palais sur Mer.

Départ à 9H pour le 26 km, 9 H 30 pour le 16 km et 9H45 pour la randonnée,

Parcours des courses : 16km (280m D+) et 26 km (550 m D+) sur les communes de St Palais sur Mer et St Augustin sur Mer. Chemins forestiers et routes goudronnées, passage sur la plage pour le 26 km. Signaleurs aux carrefours et sur le parcours avec téléphone portable. Itinéraire balisé. **Barrière horaire au 18^{ème} km à la traversée du CD141 au lieu dit 'Papéricaud' – 11h15**

Pour la randonnée, parcours de 9 km. Bâtons autorisés.

PARTICIPANTS : Sur le 16km : nés en 2007 (juniors) et avant.
Sur le 26 km : nés en 2005(espoirs) et avant.

TARIFS : 14€ pour le 16 km - **Augmentation de 4€ à partir du 17 Novembre**
18€ pour le 26 km - **Augmentation de 4€ à partir du 17 Novembre**
8€ pour la randonnée

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical justificatif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit

INSCRIPTIONS uniquement par Internet, jusqu'au dimanche 1 décembre 8h00:

Sur le site Internet de l'AC St Palais-sur-Mer www.acsaintpalaisurmer.com

Sur le site Internet de «OK TIME» <https://ok-time.fr/competition/trail-sable-et-foret-2024-patrick-fougere/>

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE

SUPPORT DU TÉLÉTHON: Pour chaque inscription au trail, 1€ sera reversé au Téléthon. Il sera aussi possible de faire des dons au téléthon pendant le retrait des dossards.

RETRAIT DES DOSSARDS (courses ou randonnée) à la Salle des Fêtes de Saint Palais sur Mer, 31 rue du Logis Vert
(Pièce d'identité obligatoire)

Samedi 30 novembre de 15h00 à 19h00

Dimanche 1 Décembre de 7h30 à 8h30

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et visible de face

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve..

RAVITAILLEMENTS : ravitaillement consistant à l'arrivée

AIRE DEPART ARRIVEE: consigne à la disposition des coureurs, Présence de kinés et présentations/tests de produits de nutrition pour sportifs (par Spotanium).

ENVIRONNEMENT : le trail est en autosuffisance, les coureurs s'engagent à ne laisser aucun détritrus sur le parcours. Les accompagnateurs sont également interdits sur le parcours.

SECURITE : Présence d'un médecin . Présence secouristes ASSRA avec 1 unité mobile à Saint Augustin sur Mer (lieu dit 'Papéricaud') et 1 unité à l'arrivée au Lac et Parc Raymond Vignes.

Les concurrents s'engagent à respecter les indications des signaleurs lors des croisements de routes.

Des bénévoles suivront le dernier concurrent; chaque bénévole sur le parcours sera en possession d'une couverture de survie, eau, sucre

En cas de problème, ou bien d'abandon, appeler le numéro du PC Course au 06 45 50 24 25 (indiqué sur votre dossard) et/ou en informer le prochain signaleur.

CLASSEMENTS et RECOMPENSES des trails : lot aux 600 premiers inscrits, et aux 3 premiers (F et H) au scratch ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie. Pas de cumul. Participation au «Challenge Trail 17» pour les deux trails.

RECOMPENSE pour les 200 premiers inscrits à la randonnée.

ASSURANCE :

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance responsabilité civile: les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la Mutuelle de Poitiers.

EPREUVE OUVERTE AUX CONCURRENTS DÉTENTEURS

- des justificatifs sanitaires ou vaccinaux obligatoires à la date de la course, et

- d'une **licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, en cours de validité à la date de la manifestation, ou

- d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, en cours de validité à la date de la manifestation,

mentionnant sport en compétition ou course à pied en compétition, ou

- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire, ou

- pour les personnes majeures, d'une attestation de complétion du PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois à la date de la compétition. Si besoin, vous pourrez faire le PPS et obtenir votre numéro d'attestation en même temps que votre inscription sur le site Internet..

- pour les personnes mineures, d'une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le site Internet permettant les inscriptions, plus une autorisation parentale.

Nota : Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou anglaise, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE COMITÉ ORGANISATEUR EST HABILITÉ À JUGER.

Ce comité est composé de Sylvie Simon, Jean-Claude Avril et Fabrice Gosselin.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE; DROIT A L'IMAGE

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA. L'organisateur se réserve la possibilité de pouvoir utiliser les images de la manifestation sous quelle forme que ce soit et sur tout support, pour une durée maximale de 5 ans.

Contact : Sylvie SIMON - acstpalais@gmail.com - Tel : 06 45 50 24 25